

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS163

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'approche de »

les mots :

« un mois avant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de s'assurer que le médecin puisse de manière effective s'assurer du caractère « libre et éclairé » de la volonté de son patient. Le délai d'un mois choisi permettra de s'assurer que le médecin ait bien eu le temps de procéder à un tel examen.